



Garde d'enfant en cas de reconnaissance tardive

Par **noone312**, le **30/01/2015** à **10:01**

Bonjour, rnj'ai une question concernant la garde d'un enfant: je suis maman d'une fille de 7 ans, son papa l'a reconnu y a a peu près un an. Il n'a jamais saisi le juge pour demander l'autorité parentale dont je suis la seule a exercer. On m'a fait comprendre cependant que si un jour il lui vient a l'esprit d'enlever ma fille, je n'aurais meme pas droit de demander son retour puisque le droit de garde de l'enfant n'a jamais été établie juridiquement.. Qu'en est il? N'ai je la garde de ma fille de plain droit puisque elle a habité toujours avec moi et son père n'a jamais demandé l'autorité parentale? Ou faut il que je saisisse le juge des affaires familiaux pour "valider" le droit de garde? rnEn vous remerciant d'avance pour vos eclaircissements

Par **cocotte1003**, le **30/01/2015** à **10:37**

Bonjour, il faut saisir le jar afin d'établir le lieu de résidence de l'enfant, voir à demander un droit de garde exclusive si le papa ne s'est pas intéressé à votre fille. L'autorité parentale ne lui sera pas accordé puisqu'il l'a reconnu après ses deux ans. Vous pouvez demander une pension alimentaire qui sera accordée si le papa a des revenus. N'oubliez pas qu'il peut demander et se voir accorder un droit de visite progressif. Un accord amiable écrit entre les parents serait la meilleur chose à présenter au jaf, cordialement cordialement

Par **noone312**, le **30/01/2015** à **11:11**

Bonjour, rnet merci pour votre réponse!rnEst ce que donc le droit de garde de plain droit n'existe pas?rnUn accord a l'amiabie n'est pas une option puisque il a disparu et je ne sais pas ou il se trouve (entendu dire qu'il a été expulsé dans son pays d'origine a savoir R. Tchèque et se trouve en prison, mais je n'ai pas de certitude).. d'ailleurs on ne serait jamais arrivé a se mettre d'accord sur quoi que ce soit. Je n'ai aucune idée de si et quand il décidera de se montrer, mais je ne peux pas écarter la possibilité qu'il reviens un jour, prends notre fille et disparaisse... rnDonc même si je décide de saisir JAF, comment se passe un jugement si l'autre partie ne peux pas être présente?rnEt, d'autre part, moi et ma fille étant polonaises (mais habitant en France, et ma fille étant née en France), sa reconnaissance faite à une mairie en France est elle valable? rnJe suis un peu inquiète de tous ces choses, je vis depuis presque quatre ans avec un copain, mais je n'arrive pas a être rassurée par rapport a la situation "légale" de ma fille! Et sachant que mon ex n'est pas un homme net, que je pourrais m'attendre a tout de sa part et que dans tous ce qu'il a jamais fait ce n'est pas vraiment le bien être de sa fille qui a été priorité, mais ses buts à lui (et c'est un bon manipulateur) - je n'en suis pas plus rassurée..

Par **cocotte1003**, le **30/01/2015 à 11:44**

Oui vous pouvez obtenir une garde totale du fait que le père est en prison. Prenez rendez vous avec un avocat ou à la maison de la justice. Votre copain n'a rien à voir dans cette histoire. Réunissez toutes les preuves possibles pour les présenter au juge. Le fait que le père ne soit pas présent à l'audience sera en votre faveur, il pourra se faire représenter par un avocat, cordialement

Par **noone312**, le **30/01/2015 à 14:05**

On viens de me dire que la reconnaissance d'un enfant doit être régie par les lois de pays de nationalité de l'enfant au moment de la reconnaissance, dans ce cas la reconnaissance n'a pas été fait en accord avec la loi polonais (il faut l'effectuer devant le consul). Qu'en est il donc de la validité de la reconnaissance qu'il a fait? Si c'est vrai, ou peut je rectifier alors l'acte de naissance qui contient la note de la reconnaissance?

Par **cocotte1003**, le **30/01/2015 à 15:14**

Votre fille est née en France et a bien été reconnu en France ?

Par **noone312**, le **30/01/2015 à 15:25**

Oui, mais on a toutes les deux la nationalité polonaise